

**Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale****DÉLIBÉRATION N° 292 DU BUREAU SYNDICAL DU 15 JUIN 2021**

Date de la convocation : mardi 08 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis s'est réuni le mardi 15 juin 2021 à 12 heures, Salon des Artistes à Gayant Expo - 59500 Douai, sous la présidence de Monsieur Lionel COURDAVAULT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mr Lionel COURDAVAULT, Président  
 Mr Raphaël AIX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mr Bernard GOULOIS, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mr Julien QUENNESSON, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mr Gilles BARBIEUX, 5<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mme Marie CAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Mme Caroline BIENCOURT, 1<sup>er</sup> assesseur  
 Mr François CRESTA, 2<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Jean-Marc RENARD, 3<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Dimitri WIDIEZ, 4<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Yves MAITTE, 5<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Christian BULINSKI, 8<sup>ème</sup> assesseur

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mr Claude MERLY, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
 Mr Laurent KUMOREK, 6<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mr Jacques MICHON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président

Mme Anissa BOUCHABOUN, 6<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Djamel BOUTECHICHE, 7<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Ludovic VALETTE, 9<sup>ème</sup> assesseur

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Capucine LECLERCO, Adeline PEROTIN, Alex GUILLET, Matthieu LEMPENS, Catherine HAEGHAERT, Sophie DESREUMAUX, Azillis VANDENECKHOUTTE, Gwenaëlle BOURDEAU, Alexis KORAL, Marie-Pierre LEKKE, Marielle DIVAY, Mme Stéphanie STIERNON et SAS Douai Services.

**OBJET : Avis sur la modification simplifiée du PLU d'AUBIGNY-AU-BAC****Monsieur le Président expose**

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme relatif à l'avis des Personnes Publiques Associées.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune d'AUBIGNY-AU-BAC sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT. La modification vise à corriger des incohérences entre les dispositions du règlement et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et porte également sur l'évolution des règles de densité pour être compatible avec le SCoT.

L'analyse du projet modification simplifiée du PLU au regard des orientations émises dans le Schéma de Cohérence Territoriale est jointe en annexe de la présente délibération.

Sur la base de la présentation de l'analyse de compatibilité,

LE BUREAU DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

- De formuler un **AVIS FAVORABLE**

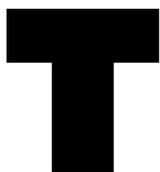
Fait à Douai, le 15 juin 2021

Le Président  
  
 LIONEL COURDAVAULT

Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dépôt en sous-préfecture de Douai le :



# AVIS DU SCOT GRAND DOUAISIS

Bureau syndical du 19 juin 2021  
Avis modification du PLU d'Aubigny-Au-Bac



## Etat de la procédure

**Date d'approbation du document d'urbanisme exécutoire :** Le PLU de la commune d'Aubigny-Au-Bac a été approuvé le 09/03/2019.

**Objet de la procédure :** Modification du document d'urbanisme

**Date de notification au SCoT :** 19/04/2021

**Date limite d'envoi de l'avis :** 19/07/2021

## FICHE PROJET

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Commune d'Aubigny-Au-Bac
<b>Maitre d'œuvre</b>	Urbycom
<b>Contexte</b>	La commune est située dans l'Arleusie, au sud du territoire de Douaisis Agglo. La commune constitue un pôle de proximité dans l'armature urbaine du SCoT Grand Douaisis. La commune compte une gare classée au rang de « gare de proximité » dans l'armature de mobilité. La commune n'est pas desservie par la ligne de Bus à Haut Niveau de Services du réseau évolue.
<b>Dynamique territoriale observée</b>	Une baisse démographique est recensée sur la commune entre 2012 et 2017 (-0.6%) imputable au solde migratoire. Les tendances relatives au vieillissement de la population et à la réduction de la taille des ménages tendent à s'intensifier ses dernières années.
<b>Objet de la modification simplifiée</b>	Corriger une incohérence au sein du règlement et de l'OAP concernant la desserte des constructions et en particulier les voiries en impasses. Modifier la densité de logements à l'ha pour être compatible avec le nouveau SCoT et moduler la densité au sein de la zone.

Le SCoT Grand Douaisis a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé le 17 décembre 2019. Celui-ci est exécutoire depuis le 19 février 2020.

Conformément aux articles L 131-4 et L 131-6 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu) sont compatibles avec le SCoT

Conformément aux articles L 132-9 et L 153-16 du code de l'urbanisme, le SCOT Grand Douaisis a été associé à la procédure d'élaboration du document d'urbanisme communal et est consulté pour avis sur le projet de PLU arrêté.

Le présent rapport expose l'analyse de la compatibilité globale de la modification simplifiée du PLU avec le SCoT exécutoire. Il s'agit de s'assurer que les règles inscrites dans le PLU respectent l'esprit du SCoT.

## ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT GRAND DOUAISIS

### Organisation territoriale

- **Compatibilité de la modification simplifiée du PLU avec l'objectif d'optimisation et de sobriété foncière**

Le SCoT impose de prendre des mesures favorisant la compacité des formes urbaines et fixe une densité minimale de construction. Cette densité est appréhendée à l'échelle de l'opération lorsque le PLU n'est pas compatible avec le SCoT. La commune d'Aubigny-Au-Bac est concernée par cette prescription. Elle doit respecter une densité de 25 logements/ha.

Enfin, le SCoT attribue à la commune 3,9 ha de compte foncier en artificialisation à l'horizon 2040. La mobilisation de ce compte foncier est phasée dans le temps afin de s'assurer de la maîtrise de l'artificialisation des sols, soit environ 2ha pour la période 2020-2030.

#### **Analyse du projet :**

L'OAP est modifiée afin de tenir compte de l'objectif de densité inscrite dans le SCoT (25 logements à l'ha au lieu de 17 logements/ha inscrit dans le précédent SCoT). La modification porte également sur la modulation de la densité au sein de la zone. Historiquement, l'opération devait être plus dense au Sud qu'au Nord. Il s'agit désormais de densifier au nord de l'opération en y accueillant des constructions plus dense et favoriser des formes urbaines plus « lâches » au sud. La superficie de l'OAP est de 2,3 ha est légèrement supérieure au compte-foncier en artificialisation du SCoT à l'horizon 2020-2030. Si celle-ci est compatible avec l'orientation générale du SCoT visant à maîtriser l'artificialisation des sols, la surface excédentaire sera déduite du compte foncier en artificialisation 2030-2040 (soit 1.6 ha à mobiliser entre 2030-2040 au lieu de 1,9 ha initialement prévu).

**La modification simplifiée du PLU est compatible sur ce point avec les orientations et objectifs du SCoT.**

## Habitat

### **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif de répondre aux besoins en logements et améliorer le parcours résidentiel**

*Le SCoT poursuit l'ambition d'un regain d'attractivité résidentielle à l'horizon 2040. Pour ce faire, il est indispensable de pouvoir répondre aux besoins de tous et à tous les âges. Cet objectif nécessite de diversifier les typologies du parc de logements, de rééquilibrer l'offre sur le Grand Douaisis et d'en améliorer la qualité. Pour atteindre les objectifs du SCoT, la commune doit produire une soixantaine de logements à l'horizon 2040.*

#### **Analyse du projet :**

Avec une densité de 25 logements à l'ha, l'OAP vise la construction d'une soixantaine de logements. Cette OAP permet de réaliser la totalité des objectifs de production de logements de la commune à l'horizon 2040. Il s'agit de produire de petites et moyennes typologies de logements (maison en bande, T2 à T4) au Nord. La partie sud recevra une densité plus faible avec l'implantation privilégiée de grandes et moyennes typologies de logements (type maisons individuelles (pavillons)). La diversification des typologies de logements est compatible avec les orientations générales du SCoT.

**La modification simplifiée du PLU est compatible sur ce point avec les orientations et objectifs du SCoT.**

## Environnement

- **Compatibilité de la modification simplifiée du PLU avec avec l'objectif de protéger les zones humides**

*Le maintien de la surface et de la qualité des zones humides sont des enjeux prioritaires. Les zones à dominante humide ou tout autre espace présentant de fortes présomptions d'être une zone humide peuvent faire l'objet d'une étude de caractérisation ainsi que leurs abords.*

#### **Analyse du projet :**

Le secteur sud de l'OAP est couvert par un périmètre de zone à dominante humide (cf. cartographie du SCoT dans le PAC SCoT transmis en octobre 2019). Le choix d'implanter des constructions moins denses dans ce secteur est opportun. Toutefois, le SCoT recommande de réaliser une étude de caractérisation des zones à dominantes humides dans ce secteur et de prendre les mesures nécessaires à leur préservation.

**La modification simplifiée du PLU est compatible sur ce point avec les orientations et objectifs du SCoT.**

## Paysages

- **Compatibilité de la modification simplifiée du PLU avec l'objectif requalifier et fabriquer du paysage urbain afin d'améliorer le cadre de vie**

*Le SCoT poursuit les objectifs d'améliorer l'intégration des nouvelles opérations d'aménagement dans l'environnement urbain immédiat et de favoriser la perméabilité avec les quartiers avoisinants. Pour ce faire, les voies en impasses sont proscrites. En cas d'impossibilité technique*

*de bouclage de la voirie, une liaison piétonne doit à minima être envisagée avec les quartiers voisins.*

### **Analyse du projet :**

Le règlement de la zone 1AU indique, dans son chapeau « Caractère de la zone » qu'il s'agit d'une zone ouverte à l'urbanisation « sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone ». Le règlement relatif à la desserte de la zone et des constructions et l'OAP rue Delebury ne prévoient pas les mesures transitoires en cas d'aménagement de la zone au fur et à mesure, pouvant « bloquer » certaines demandes d'autorisation du droit des sols.

Il s'agit de modifier le règlement et l'OAP pour prévoir l'aménagement de la zone au fur et à mesure. Ainsi, le règlement modifié prévoit que les voies en impasse ne peuvent desservir plus de 4 logements individuels sauf à pouvoir déboucher sur une voie à minima piétonne ou sur un passage permettant l'aménagement ultérieur de la zone.

L'OAP est également modifié pour garantir l'opérationnalité des orientations. Enfin, elle prévoit un raccordement de la zone au lotissement de la rue J. Curie. Il s'avère que cette prescription soit impossible à réaliser dès lors que les parcelles visées par ces jonctions aboutissent sur des jardins privés.

Les modifications apportées sont compatibles avec les orientations générales du SCoT en matière d'intégration des opérations d'aménagement dans leur environnement.

**La modification simplifiée du PLU est compatible sur ce point avec les orientations et objectifs du SCoT.**

## **Conclusion**

La modification simplifiée du PLU est compatible avec les orientations générales du SCoT. Le SCoT Grand Douaisis attire toutefois l'attention de la commune sur le fait que cette OAP permet de satisfaire les objectifs de production de logements projetés sur la commune à l'horizon 2040 et qu'elle grève une partie du compte foncier résidentiel et mixte en artificialisation pour la période 2030-2040. Enfin, le SCoT Grand Douaisis recommande à la commune de réaliser une étude de caractérisation des zones à dominantes humides sur le secteur Sud de l'OAP.

# Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis

## DÉLIBÉRATION N° 293 DU BUREAU SYNDICAL DU 15 JUIN 2021

Date de la convocation : mardi 08 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis s'est réuni le mardi 15 juin 2021 à 12 heures, Salon des Artistes à Gayant Expo - 59500 Douai, sous la présidence de Monsieur Lionel COURDAVAULT.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Lionel COURDAVAULT, Président  
Mr Raphaël AIX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mr Bernard GOULDOIS, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mr Julien QUENNESSON, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mr Gilles BARBIEUX, 5<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme Marie CAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Mme Caroline BIENCOURT, 1<sup>er</sup> assesseur  
Mr François CRESTA, 2<sup>ème</sup> assesseur  
Mr Jean-Marc RENARD, 3<sup>ème</sup> assesseur  
Mr Dimitri WIDIEZ, 4<sup>ème</sup> assesseur  
Mr Yves MAITTE, 5<sup>ème</sup> assesseur  
Mr Christian BULINSKI, 8<sup>ème</sup> assesseur

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mr Claude MERLY, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Mr Laurent KUMOREK, 6<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mr Jacques MICHON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président

Mme Anissa BOUCHABOUN, 6<sup>ème</sup> assesseur  
Mr Djamel BOUTECHICHE, 7<sup>ème</sup> assesseur  
Mr Ludovic VALETTE, 9<sup>ème</sup> assesseur

### ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Capucine LECLERCO, Adeline PEROTIN, Alex GUILLET, Matthieu LEMPENS, Catherine HAEGHAERT, Sophie DESREUMAUX, Azillis VANDENECKHOUTTE, Gwenaëlle BOURDEAU, Alexis KORAL, Marie-Pierre LEKKE, Marielle DIVAY, Mme Stéphanie STIERNON et SAS Douai Services.

### **OBJET : Avis sur la révision allégée du PLU d'ANHIERS**

#### Monsieur le Président expose

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme relatif à l'avis des Personnes Publiques Associées.

Dans le cadre de la procédure de révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune d'ANHIERS sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCOT. La révision allégée vise à corriger des erreurs matérielles du plan de zonage et à préciser voire corriger le règlement.

L'analyse du projet de révision allégée de PLU au regard des orientations émises dans le Schéma de Cohérence Territoriale est jointe en annexe de la présente délibération.

Sur la base de la présentation de l'analyse de compatibilité,

LE BUREAU DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

- De formuler un **AVIS FAVORABLE**

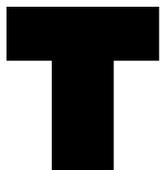
Fait à Douai, le 15 juin 2021



Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dépôt en sous-préfecture de Douai le :



# AVIS DU SCOT GRAND DOUAISIS

Bureau syndical du 15 juin 2021

Arrêt de projet de la révision allégée du PLU d'Anhiers



## Etat de la procédure

Date d'approbation du document d'urbanisme exécutoire : Le PLU de la commune d'Anhiers a été approuvé en octobre 2018.

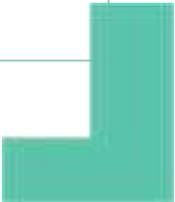
Objet de la procédure : Revision simplifiée du document d'urbanisme

Date de réception de l'arrêt de projet : 28 mai 2021

Date limite d'envoi de l'avis : 28 août 2021

## FICHE PROJET

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Anhiers
<b>Maitre d'œuvre</b>	Urbycom
<b>Contexte</b>	La commune se situe au Nord-Ouest du Grand Douaisis, sur le territoire de Douaisis Agglo.
<b>Objet de la révision simplifiée</b>	<p>Les objectifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Faire évoluer le plan zonage afin de corriger certaines erreurs matérielles :<ul style="list-style-type: none"><li>Fonds de jardins et parking initialement classés en A et qui basculent en UA</li><li>Chevauchement de deux zonages Ulm (risque minier) et N</li><li>Zonage Ab et Ar (concernés par les aléas suppression du site SEVESO) ne présentant pas de distinction alors que l'un est censé autoriser (Ab) les constructions et l'autre les interdire (Ar)</li></ul></li><li>Faire évoluer le règlement jugé trop complexe à appliquer et corriger les erreurs :</li></ul>



- Ajout d'une précision concernant le rejet des eaux résiduelles (« doivent être rejetées dans le respect des textes réglementaires »)
- Précision concernant les règles d'implantation des constructions (retrait, hauteur, aspects extérieurs (harmonie avec constructions voisines, qualité des matériaux...), clôtures (ne pas gêner la visibilité pour la circulation),
- Respect de la réglementation thermique en vigueur.

Le SCoT Grand Douaisis a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé le 17 décembre 2019. Celui-ci est exécutoire depuis le 19 février 2020.

Conformément aux articles L 131-4 et L 131-6 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu) sont compatibles avec le SCoT. Conformément aux articles L 132-9 et L 153-16 du code de l'urbanisme, le SCOT Grand Douaisis est consulté pour avis sur le projet de modification de PLU arrêté.

Le présent rapport expose l'analyse de la compatibilité globale du projet de révision allégée du PLU arrêté avec le SCoT exécutoire. Il s'agit de s'assurer que les règles inscrites dans le PLU respectent l'esprit du SCoT, notamment détaillées dans le PAC SCoT c'est-à-dire qu'elles permettent sa mise en œuvre.

## ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET DE REVISION ALLEGEE AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT GRAND DOUAISIS CONCERNEES

La révision allégée du PLU d'Anhiers porte uniquement sur la correction d'erreurs matérielles du plan de zonage et de corrections et précisions du règlement. Ces ajustements permettent d'améliorer la compréhension du zonage et règlement du PLU et ne portent pas atteinte à l'économie générale du document et ne remettent pas en cause les orientations du SCoT. Un point concernant la question du compte foncier est toutefois soulevé dans le cadre de l'analyse de la compatibilité avec le SCoT :

### Organisation territoriale

- **Compatibilité du PLU arrêté avec l'objectif d'optimisation et de sobriété foncière**

Afin de maîtriser l'étalement urbain le SCoT fixe des objectifs et orientations qui visent à interdire toute nouvelle construction dans les hameaux, à maîtriser l'urbanisation linéaire, notamment en déterminant des critères de localisation préférentielle pour les secteurs à ouvrir à l'urbanisation. Le SCoT impose de prendre des mesures favorisant la compacité des formes urbaines et le réinvestissement prioritaire des gisements fonciers en renouvellement urbain et/ou en artificialisation interne. Au-delà de ces principes généraux, le SCoT fixe également des objectifs territorialisés à l'échelle de la commune.

**Analyse du projet :**

Le SCoT attribue à la commune d'Anhiers un compte foncier en artificialisation de 1.9 ha entre 2020 et 2040. Le projet de PLU arrêté prévoit de modifier le zonage en faisant basculer 4 523m<sup>2</sup> des secteurs actuellement classés en agricole (A) vers un zonage UA puisque ces terrains

correspondent à des fonds de jardins, espaces de stationnement et sont non cultivés. Parmi eux, 2 452m<sup>2</sup> sont déjà considérés comme artificialisés selon l'OCS2D 2015. Ainsi, seuls 0.2 ha (2 071m<sup>2</sup>) sont à déduire du compte foncier de la commune d'Anhiers.

Le nouveau compte foncier de la commune s'élève désormais à 1.7 ha à l'horizon 2040.

**Le projet de PLU arrêté est Compatible avec les orientations et objectifs du SCoT sur ce point.**

## Conclusion

**Le projet de révision allégée du PLU d'Anhiers arrêté est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT.**

**Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale**

du Grand Douaisis

**DÉLIBÉRATION N° 294 DU BUREAU SYNDICAL DU 15 JUIN 2021**

Date de la convocation : mardi 08 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis s'est réuni le mardi 15 juin 2021 à 12 heures, Salon des Artistes à Gayant Expo - 59500 Douai, sous la présidence de Monsieur Lionel COURDAVAULT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mr Lionel COURDAVAULT, Président  
 Mr Raphaël AIX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mr Bernard GOULOIS, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mr Julien QUENNESSON, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mr Gilles BARBIEUX, 5<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mme Marie CAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Mme Caroline BIENCOURT, 1<sup>er</sup> assesseur  
 Mr François CRESTA, 2<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Jean-Marc RENARD, 3<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Dimitri WIDIEZ, 4<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Yves MAITTE, 5<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Christian BULINSKI, 8<sup>ème</sup> assesseur

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mr Claude MERLY, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
 Mr Laurent KUMOREK, 6<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mr Jacques MICHON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président

Mme Anissa BOUCHABOUN, 6<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Djamel BOUTECHICHE, 7<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Ludovic VALETTE, 9<sup>ème</sup> assesseur

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Capucine LECLERCQ, Adeline PEROTIN, Alex GUILLET, Matthieu LEMPENS, Catherine HAEGHAERT, Sophie DESREUMAUX, Azililis VANDENECKHOUTTE, Gwenaëlle BOURDEAU, Alexis KORAL, Marie-Pierre LEKKE, Marielle DIVAY, Mme Stéphanie STIERNON et SAS Douai Services.

**OBJET : Avis sur la modification simplifiée du PLU de FLERS-EN-ESCREBIEUX****Monsieur le Président expose**

Vu la délibération du 17 décembre 2019 approuvant le schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme relatif à l'avis des Personnes Publiques Associées.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de FLERS-EN-ESCREBIEUX sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT. La modification vise à supprimer un emplacement réservé dédié à la création d'une voirie desservant une zone 1AUa.

L'analyse du projet modification simplifiée du PLU au regard des orientations émises dans le Schéma de Cohérence Territoriale est jointe en annexe de la présente délibération.

Sur la base de la présentation de l'analyse de compatibilité,

LE BUREAU DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

- De formuler un **AVIS FAVORABLE**

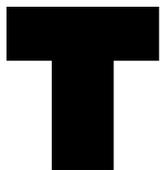
Fait à Douai, le 15 juin 2021



Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dépôt en sous-préfecture de Douai le :



# AVIS DU SCOT GRAND DOUAISIS

Bureau syndical du 15/06/2021

Arrêt de projet de la modification simplifiée du PLU de Flers-en-Escrebieux



## Etat de la procédure

Date d'approbation du document d'urbanisme exécutoire : Le PLU de la commune de Flers-en-Escrebieux a été approuvé le septembre 2003.

Objet de la procédure : Modification simplifiée du document d'urbanisme

Date de réception de l'arrêt de projet : 1<sup>er</sup> juin 2021

Date limite d'envoi de l'avis : 1<sup>er</sup> septembre 2021

## FICHE PROJET

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Flers-en-Escrebieux
<b>Maitre d'œuvre</b>	Urbycom
<b>Contexte</b>	La commune se situe dans la couronne urbaine de Douai, sur le territoire de Douaisis Agglo
<b>Objet de la modification simplifiée</b>	L'objectif de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est la suppression d'un emplacement réservé (n°3) sur le plan de zonage, et la suppression de ce même emplacement dans la liste qui recense ces derniers.

Le SCoT Grand Douaisis a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé le 17 décembre 2019. Celui-ci est exécutoire depuis le 19 février 2020.

Conformément aux articles L 131-4 et L 131-6 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu) sont compatibles avec le SCoT. Conformément aux articles L 132-9 et L 153-16 du code de l'urbanisme, le SCOT Grand Douaisis est consulté pour avis sur le projet de modification de PLU arrêté.

Le présent rapport expose l'analyse de la compatibilité globale du projet de modification de PLU arrêté avec le SCoT exécutoire. Il s'agit de s'assurer que les règles inscrites dans le PLU respectent

l'esprit du SCoT, notamment détaillé dans le PAC SCoT c'est-à-dire qu'elles permettent sa mise en œuvre.

## ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT GRAND DOUAISIS CONCERNEES

### Organisation territoriale / Paysages

- **Compatibilité du PLU arrêté avec les objectifs de fabrication du paysage urbain et d'amélioration du cadre de vie**

*Le SCoT prévoit l'intégration des nouvelles opérations d'aménagement dans l'environnement urbain immédiat, favorise la perméabilité avec les quartiers avoisinants en assurant une desserte qualitative limitant les nuisances générées pour le voisinage.*

Le projet de modification simplifiée du PLU de Flers-en-Escrebieux prévoit la suppression d'un emplacement réservé (cf. Annexe) qui permettait de créer un bouclage, via une voirie, pour la desserte d'une zone inscrite en 1AUa dans le PLU.

La suppression de cet emplacement réservé vient remettre en cause la pertinence de cette zone de développement pouvant accueillir un projet urbain mixte. Effectivement, l'intégralité de la desserte de la zone serait concentrée au niveau de la rue de la Chapelle, au Nord de de la zone, qui s'en trouverait alors enclavée. Cette concentration serait susceptible d'entraîner des nuisances pour le voisinage et pourrait générer des impasses.

Toutefois, le PLU de la commune de Flers-en-Escrebieux est actuellement en révision. Suite à des échanges avec la commune, l'urbanisation de cette zone ne serait plus souhaitée. Cette précision qui n'est pas présente dans la notice qui concerne la modification permet de justifier la suppression de l'emplacement réservé qui prévoyait la desserte de cette zone.

La modification du PLU de Flers-en-Escrebieux est compatible avec le SCoT Grand Douaisis

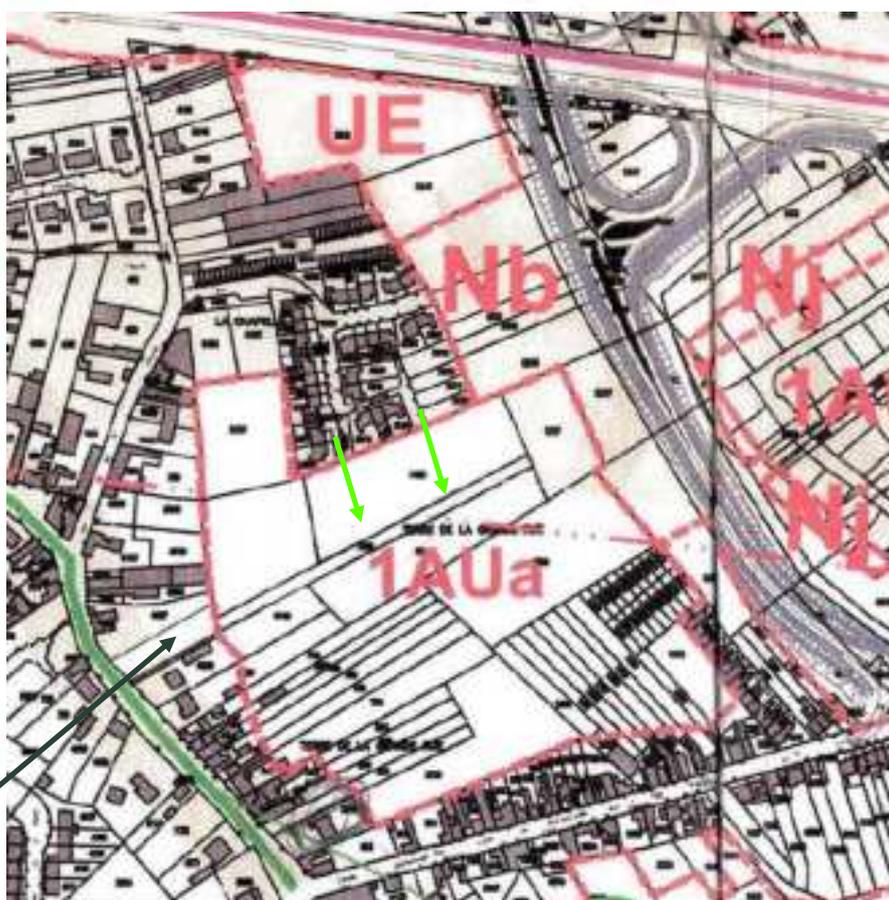
### Conclusion

**La modification simplifiée du PLU de Flers-en-Escrebieux, qui porte sur la suppression d'un emplacement réservé visant à la desserte d'une zone à urbaniser est compatible avec le SCoT Grand Douaisis dans la mesure où le projet d'urbanisation de cette dernière est abandonné dans le cadre de la révision du PLU.**

**Le maintien de la zone à urbaniser au sein de PLU dans le cadre de la révision viendrait remettre en cause la compatibilité du projet avec le SCoT.**

## ANNEXE :

Zonage avant modification



Zonage après  
modification et  
suppression de  
l'emplacement  
réservé

**Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis****DÉLIBÉRATION N° 295 DU BUREAU SYNDICAL DU 15 JUIN 2021**

Date de la convocation : mardi 08 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis s'est réuni le mardi 15 juin 2021 à 12 heures, Salon des Artistes à Gayant Expo - 59500 Douai, sous la présidence de Monsieur Lionel COURDAVAULT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mr Lionel COURDAVAULT, Président

Mr Raphaël AIX, 2<sup>ème</sup> Vice-PrésidentMr Bernard GOULOIS, 3<sup>ème</sup> Vice-PrésidentMr Julien QUENNESSON, 4<sup>ème</sup> Vice-PrésidentMr Gilles BARBIEUX, 5<sup>ème</sup> Vice-PrésidentMme Marie CAU, 8<sup>ème</sup> Vice-PrésidenteMme Caroline BIENCOURT, 1<sup>er</sup> assesseurMr François CRESTA, 2<sup>ème</sup> assesseurMr Jean-Marc RENARD, 3<sup>ème</sup> assesseurMr Dimitri WIDIEZ, 4<sup>ème</sup> assesseurMr Yves MAITTE, 5<sup>ème</sup> assesseurMr Christian BULINSKI, 8<sup>ème</sup> assesseur**ÉTAIENT EXCUSÉS :**Mr Claude MERLY, 1<sup>er</sup> Vice-PrésidentMr Laurent KUMOREK, 6<sup>ème</sup> Vice-PrésidentMr Jacques MICHON, 7<sup>ème</sup> Vice-PrésidentMme Anissa BOUCHABOUN, 6<sup>ème</sup> assesseurMr Djamel BOUTECHICHE, 7<sup>ème</sup> assesseurMr Ludovic VALETTE, 9<sup>ème</sup> assesseur**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Capucine LECLERCQ, Adeline PEROTIN, Alex GUILLET, Matthieu LEMPENS, Catherine HAEGHAERT, Sophie DESREUMAUX, Aziliis VANDENECKHOUTTE, Gwenaëlle BOURDEAU, Alexis KORAL, Marie-Pierre LEKKE, Marielle DIVAY, Mme Stéphanie STIERNON et SAS Douai Services.

**OBJET : Lancement de la consultation pour la conception graphique, la mise en page et l'impression du Guide pratique Grand Douaisis**

**Monsieur le Président expose**

Suite à l'approbation du SCoT le 17 décembre 2019 qui fixe l'ambition « Douaisis Territoire d'Excellence Energétique et Environnementale », le SCOT du Grand Douaisis accompagne les communes pour la mise en œuvre de ce document fixant la stratégie de l'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années.

Pour ce faire, le SCOT du Grand Douaisis met à disposition des communes des outils pour faciliter l'appropriation et l'intégration des orientations générales du SCoT dans les documents d'urbanisme communaux. Deux outils sont déjà mis à disposition des communes : le Porter A Connaissance SCoT et la boîte à outils PLU.

Pour étoffer cette palette d'outils et accompagner au mieux les élus dans la construction de leur PLU dans un contexte réglementaire en pleine évolution, le SCOT du Grand Douaisis souhaite mettre à disposition un « guide pratique » pour construire un territoire d'excellence énergétique et environnementale (DT3E).

Cet outil pédagogique et pragmatique à destination des élus des communes du Grand Douaisis se compose de deux parties : une partie générale qui définit le PLU, rappelle les procédures d'élaboration ou de révision ainsi que des éléments de méthode associés et une seconde partie qui définit les différentes étapes pour élaborer ou réviser un PLU, et donne pour chacune d'entre elles les clés pour construire un projet de territoire cohérent avec l'ambition du Grand Douaisis – territoire d'excellence énergétique et environnementale. On y trouve par grands espaces (naturels, agricoles, urbains, secteurs de projet) les questions à se poser, les outils à mettre en œuvre ainsi que des références de bonnes pratiques.

Réalisé en régie par l'équipe du SCOT Grand Douaisis, la dimension pédagogique de ce guide nécessite le recours à un prestataire extérieur pour la conception graphique, la mise en page et l'impression du document.

LE BUREAU DECIDE, A L'UNANIMITE,

- De valider le principe d'engager une consultation en vue de la passation d'un marché pour la conception graphique, la mise en page et l'impression du Guide pratique du Grand Douaisis
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires à l'exécution de cette décision

Fait à Douai, le 15 juin 2021

Le Président



Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dépôt en sous-préfecture de Douai le :

**Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale****DÉLIBÉRATION N° 296 DU BUREAU SYNDICAL DU 15 JUIN 2021**

Date de la convocation : mardi 08 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Le Bureau du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis s'est réuni le mardi 15 juin 2021 à 12 heures, Salon des Artistes à Gayant Expo - 59500 Douai, sous la présidence de Monsieur Lionel COURDAVAULT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mr Lionel COURDAVAULT, Président  
 Mr Raphaël AIX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mr Bernard GOULOIS, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mr Julien QUENNESSON, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mr Gilles BARBIEUX, 5<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mme Marie CAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Mme Caroline BIENCOURT, 1<sup>er</sup> assesseur  
 Mr François CRESTA, 2<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Jean-Marc RENARD, 3<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Dimitri WIDIEZ, 4<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Yves MAITTE, 5<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Christian BULINSKI, 8<sup>ème</sup> assesseur

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mr Claude MERLY, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
 Mr Laurent KUMOREK, 6<sup>ème</sup> Vice-Président  
 Mr Jacques MICHON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président

Mme Anissa BOUCHABOUN, 6<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Djamel BOUTECHICHE, 7<sup>ème</sup> assesseur  
 Mr Ludovic VALETTE, 9<sup>ème</sup> assesseur

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Capucine LECLERCQ, Adeline PEROTIN, Alex GUILLET, Matthieu LEMPENS, Catherine HAEGHAERT, Sophie DESREUMAUX, Azillis VANDENECKHOUTTE, Gwenaëlle BOURDEAU, Alexis KORAL, Marie-Pierre LEKKE, Marielle DIVAY, Mme Stéphanie STIERNON et SAS Douai Services.

**OBJET : Lancement de la consultation pour la réalisation de l'Étude de Planification et de Programmation « Matières » territoriale**

**Monsieur le Président expose**

Dans le cadre de la dynamique Rev3, la Direction Régionale de l'ADEME Hauts-de-France a construit un nouveau dispositif à destination des territoires pour les accompagner dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie des ressources et consommations matières : l'Étude de Planification et de Programmation Matières territoriale (l'É2PM). Cette étude vise à aider les territoires dans la définition d'une feuille de route visant un modèle limitant les dépendances aux importations de ressources naturelles (renouvelables ou non), de biens manufacturés et marchés de vente lointains, et ce via notamment une analyse du système d'approvisionnement du territoire et de l'ensemble de ses flux (de production, de distribution, d'utilisation et d'exportation des ressources matières sur le territoire). D'une durée de 12 mois, cette étude se compose :

- d'un état des lieux (comprenant un bilan des matières importées, produites, consommées et exportées à l'échelle du territoire, une cartographie des flux matières et des acteurs ainsi qu'un recensement des potentiels endogènes et des synergies mises en place sur le territoire) ;
- de l'élaboration de scénarios : recensement des stratégies et feuilles de route locales, projections des actions d'économie de ressources et des gisements locaux exploitables en matière de production et de recyclage, cartographie des dynamiques de flux et des modes d'organisation ;
- de la mise en place d'une stratégie déclinée en plan d'actions pluriannuel.

Afin de déployer ce dispositif, l'ADEME a lancé en janvier dernier un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des collectivités et propose un soutien technique dans le montage du dossier et un soutien financier (pouvant aller jusqu'à 70% du coût total de réalisation de l'étude).

Fort de son ambition de faire du Douaisis un Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique (DT3E), et de la nécessaire mobilisation des acteurs économiques, le SCOT a déposé un dossier de candidature qui a été retenu par la Direction Régionale de l'ADEME.

En effet, compte-tenu de ses objectifs précisés ci-dessus, cette étude nous permettra également de poursuivre les travaux initiés dans le cadre de l'étude prospective d'adaptation sur le volet matières, de concrétiser la mise en œuvre de l'axe 4 du PCAET (accompagnement de l'économie territoriale vers l'exemplarité, l'économie des ressources et des déchets), d'engager des politiques et actions coconstruites avec les acteurs économiques et de créer les conditions favorables à la synergie des entreprises et du développement de nouveaux modèles économiques.

LE BUREAU DECIDE, A L'UNANIMITE,

- De valider le principe d'engager une consultation en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de cette Etude de Planification et Programmation Matière territoriale
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires pour la recherche de financement
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires à l'exécution de ces décisions

Fait à Douai, le 15 juin 2021

Le Président,



Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dépôt en sous-préfecture de Douai le :